

Bulletin communal

ELLEMELLE - OUFFET - WARZEE

■ Rue du Village 3 – 4590 OUFFET

■ commune@ouffet.be

■ www.ouffet.be

■ T : 086/36.61.36

■ F : 086/36.73.79

Application
mobile



Décembre
2022

Lundi : 9h – 12h
Mardi : 9h – 12h
Mercredi : 9h – 12h et 13h – 16h
Jeudi : 9h – 12h
Vendredi : 9h – 12h
Samedi* : 1^{er} et 3^{ème} samedi : Sur RDV

(* Permanences matière « population » uniquement)

Bibliothèque communale : L'heure du conte

Exceptionnellement, l'heure du conte du mois de décembre se déroulera le mercredi 21/12/2022, entre 15h30 et 16h30.

N'oubliez pas que, pour que la session se passe au mieux, la bibliothèque ferme ses portes au public à 15h30 lors de ces animations.



Intradel : quelques changements



Dès le 1er janvier 2023, les sacs transparents ne seront plus distribués. La dernière collecte des sacs transparents étant fixée au 2 décembre.

Les plastiques souples et rigides seront destinés à être stockés dans les sacs PMC. Ceux-ci seront également retirés par un seul collecteur : Remondis.

Pour les personnes qui auraient encore des sacs transparents à utiliser, ceux-ci pourront être utilisés à la place des sacs PMC.

Les Foyons asbl : Le Noël des Foyons

L'ASBL Les Foyons a le plaisir de vous inviter au Noël des Foyons 🎄 le 17 décembre 2022

- **Apéro de Noël** : l'occasion de se retrouver entre villageois et de partager un moment de convivialité.
- Présence du **père Noël** 🎅
- Petite **restauration** (et hamburger à 5€ sur réservation au 0499/24.08.78)
- A la Salle d'Ellemelle à partir de 18h30



Judo Club Ouffet

Début de saison en fanfare pour le judo club Ouffet puisque, d'entrée de jeu, le club se lançait dans l'organisation d'un entraînement de masse donné par la célèbre Ingrid BERGHMANS !

Résultats de la première compétition de la saison sportive à Lincet :

- Arthur BRAUERS termine à la seconde place
- Ethan LOIX et Charlotte JAA terminent 4ème
- Cloé JAA se classe seconde dans sa catégorie et 1ère en toute catégories

Nous entrons dans le classement provincial à la 22ème place sur 47 clubs présents.

Résultat du shiai de Lincet : Cloé JAA fait le ménage dans sa catégorie, remportant 6 combats successifs, elle s'octroie, grâce à cette performance, le fameux sésame pour les passages de grade DAN.

Félicitations à tous !



Les cours de judo ont lieu les lundis et vendredis de 19h à 20h pour les enfants ; les plus grands terminent à 20h30.

- **Où ?** Au hall omnisport de l'ILC Saint François, rue du Perron à Ouffet
- **Qui ?** cours dispensés par Jonathan Loix 4ème Dan et Renaud Loix 2ème Dan
- **Combien ?** 140€ pour l'année, donnant accès aux cours et aux compétitions
- **Pourquoi ?** Le judo est un sport complet qui fait travailler toutes les parties du corps. Sa pratique permet d'améliorer la condition physique mais aussi l'équilibre et la psychomotricité.
- **Accessible à tous dès 6 ans et sans limite d'âge.**

C'est un sport noble où le respect et la discipline sont très présents.

D'autres valeurs sont véhiculées par ce sport telles que l'amitié, le courage, le contrôle de soi, ...

- **Contact :** Eric LOIX au 086/36.70.37 ou Renaud LOIX au 0472/58.88.43

Bien-être animal :

Le permis de détention est devenu effectif le 1^{er} juillet 2022

Jusqu'à présent, toute personne disposait tacitement de ce permis. Il pouvait être retiré en cas de mauvais traitement envers un animal.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, il faut présenter un extrait du fichier central de la délinquance environnementale et du bien-être animal pour acquérir (acheter, adopter ou recevoir) un animal de compagnie. Cet extrait, délivré par l'administration communale, établira que la personne n'est pas sous le coup d'une interdiction de détention ou déchue de son permis de détenir un animal de compagnie, ces deux peines pouvant être prononcées tant par un juge que par un fonctionnaire sanctionnateur. Les commerces, les refuges et élevages devront demander à toute personne qui souhaite adopter, acheter ou recevoir un animal de compagnie de fournir cet extrait de fichier central.



Pour quels types d'animaux ?

Par animal de compagnie, on entend toutes les races de chiens, chats, chevaux, dans le cadre d'un loisir, oiseaux, hamsters, souris, poissons, poules dans le cadre d'un loisir, tortues, reptiles et NAC, lapins, furets et chèvres. Si par contre, l'acquisition de l'animal se fait à des fins purement économiques (acquéreur inscrit, par exemple, à la Banque-Carrefour des Entreprises), le permis de détention n'est pas requis.

Durée de validité ?

A partir du 1^{er} octobre, la durée de validité du permis est fixée à 1 an pour les espèces dont la nature ou les modalités de détention peuvent impliquer des achats réguliers : poissons et volailles. Pour tous les autres animaux, la durée de validité est réduite à 30 jours.

Comment obtenir ce document ?

L'extrait du fichier central est délivré par la commune et coûte 3 €.

Eclairage public et éclairage de Noël

La Commune d'Ouffet a adhéré à la proposition d'Ores d'interrompre l'éclairage public entre minuit et 5h. Le but de cette démarche est de réaliser d'importantes économies d'énergie. Pour que l'extinction puisse être mise en place rapidement (simple coupure du poste réseau), un consensus entre les différentes communes alimentées par le poste d'Abée-Scry était nécessaire. Si la plupart des communes concernées se sont montrées favorables, certaines souhaitent des aménagements à la mesure ou d'autres ne se sont pas positionnées.

Notre gestionnaire de réseau est donc contraint d'envisager une alternative qui impliquera sans doute d'intervenir de manière individuelle sur toutes les cabines de notre commune, soit environ une cinquantaine. Cette opération prend du temps et doit se faire de manière coordonnée. Cette dernière devrait être terminée pour le 31/12/22. D'ici là, nous continuerons à bénéficier d'un tarif particulièrement avantageux fixé il y a trois ans. Ce contre-temps aura un effet limité sur le coût de l'éclairage public.

Une fois mise en place, l'interruption partielle de l'éclairage public permettra d'économiser un peu plus de 25.000 € sur le budget communal.

A savoir également, que l'investissement entrepris dans la technologie LED dans notre commune permet déjà de réduire notre consommation de 70 MWh/an.

Concernant l'éclairage de Noël, vu le coût énergétique journalier de 7,25 €, celui-ci sera maintenu afin d'enjoliver nos villages et de rendre plus attractifs nos commerces locaux.

La mise en place d'un minuteur a tout de même été étudiée afin de couper l'éclairage aux petites heures. Cette solution était plus onéreuse que de maintenir les décorations lumineuses.



AIDES AUX ASSOCIATIONS

Modification des statuts de votre ASBL avant le 1er janvier 2024 : Comment faire ?

STÉPHANE COUDYZER VOUS ACCOMPAGNE !

L'échéance approche à grands pas... Il n'y a plus de temps à perdre ! En effet, d'ici le 1er janvier 2024, toutes les ASBL, sans exception, devront se conformer au nouveau Code des Sociétés et des Associations (CSA), entré en vigueur le 1er mai 2019.

Quid des **sanctions** ? Les ASBL qui n'auront pas mis à jour leurs statuts selon la nouvelle législation avant le 1er janvier 2024, risquent l'interdiction d'exercer des activités économiques, et ce, jusqu'au 1er janvier 2029.

Si vous avez besoin d'aide pour modifier vos statuts en bonne et due forme, n'hésitez donc pas à faire appel à notre juriste, **Stéphane Coudyzer**, expert en la matière depuis plus de 15 ans.

Il pourra également vous aider dans un tas d'autres aspects liés au secteur associatif, tels que :

- la création de votre ASBL,
- l'engagement de volontaires,
- la création de votre propre emploi,
- la gestion des bénéficiaires effectifs au registre UBO,
- la mise en place d'une comptabilité simplifiée,
- le défraiement des volontaires,
- ...

CONTACT

☎ 085/84 97 89 OU 0499/28 82 80

✉ S.COUDYZER@MCH-ECONOMIE.BE

📍 AVENUE DELCHAMBRE 5, 4500 HUY

🌐 WWW.MCH-ECONOMIE.BE

